

3J UNITED

Société Civile au capital de 1 000 euros
Siège social : 180 avenue des Pins
34150 GIGNAC

919 635 359 RCS MONTPELLIER

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 15 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Et le quinze décembre à neuf heures,
Les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire.

Sont présents ou représentés :

- M. JACQUES Jérôme pour	760 parts
- Mme JACQUES--CARANDELL Léa pour	80 parts
- M. JACQUES--CARANDELL Paul pour	80 parts
- Mme JACQUES--CARANDELL Camille pour	80 parts

Soit	1 000 parts
	=====

sur un total de 1 000 parts composant le capital social.

Monsieur JACQUES Jérôme préside la séance en qualité de gérant associé.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des parts sociales.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le texte des résolutions proposées
- les statuts sociaux

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés non-gérants plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée, et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Approbation des apports en nature consentis à la société, de leur évaluation et de leur rémunération,
- Augmentation de capital social au moyen de l'émission de parts sociales nouvelles en rémunération des apports en nature,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs à donner.

Enfin, il ouvre alors la délibération sur l'ordre du jour ci-dessus rappelé.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture :

- Du rapport du gérant,
 - Du contrat d'apport, aux termes duquel il est apporté :
 - Cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de dix euros (10 €) chacune numérotées 201 à 300, entièrement libérées, émises par la SCI BCI détenues par Monsieur JACQUES Jérôme;
- Lesdites parts sociales évaluées globalement à la somme de TROIS CENT TRENTE SIX MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT DIX (336 590 €), soit TROIS MILLE TROIS CENT SOIXANTE CINQ EUROS ET QUATRE VINGT DIX CENTIMES (3 365,90 €) pour chaque part sociale.

Approuve l'évaluation et la rémunération en résultant par l'attribution de 336 590 parts sociales nouvelles de 1 € chacune numérotées de 1 001 à 337 590, à émettre par la société en totalité à M. JACQUES Jérôme.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du contrat d'apport, décide d'augmenter le capital de la société en conséquence de l'adoption de la résolution précédente qui, si elle est adoptée, entraînera une augmentation de capital social de la société de 336 590 €, portant celui-ci de 1 000 € à **337 590 € à compter du 15 décembre 2025** par l'émission en rémunération des apports en nature de **336 590 parts sociales nouvelles de 1 € chacune, entièrement libérées numérotées de 1 001 à 337 590.**

Les parts sociales nouvelles seront créées jouissance à la date de la réalisation définitive de l'augmentation de capital et seront soumises à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux parts sociales anciennes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence, l'assemblée générale extraordinaire décide, sous réserve de l'adoption des résolutions précédentes, de modifier, ainsi qu'il suit, les articles 7 et 9 des statuts comme suit :

ARTICLE 7 - APPORTS

A la fin de cet article, il sera ajouté la rédaction suivante :

« Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 15 décembre 2025 le capital social de la société a été augmenté de 336 590 euros par émission de 336 590 parts sociales nouvelles de 1 € chacune contre des apports en nature des titres de la SCI BCI évalué à 336 590 €. »

ARTICLE 9 - CAPITAL SOCIAL

La rédaction de cet article est remplacée par la suivante :

*Le capital social est fixé à la somme de **TROIS CENT TRENTE SEPT MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT DIX EUROS (337 590 Euros)**.*

*Il est divisé en **337 590 parts sociales de 1 euro chacune**, numérotées de 1 à 337 590 attribuées aux associés comme suit :*

Monsieur JACQUES Jérôme, à concurrence de

TROIS CENT TRENTE SEPT MILLE TROIS CENT CINQUANTE PARTS

Numérotées de 1 à 760 et de 1 001 à 337 590, ci **337 350 parts**

Madame JACQUES--CARANDELL Léa, à concurrence de

QUATRE-VINGT PARTS

Numérotée de 761 à 840, ci **80 parts**

Monsieur JACQUES--CARANDELL Paul, à concurrence de

QUATRE-VINGT PARTS

Numérotée de 841 à 920, ci **80 parts**

Madame JACQUES--CARANDELL Camille, à concurrence de

QUATRE-VINGT PARTS

Numérotée de 921 à 1 000, ci **80 parts**

Total égal au nombre de parts composant le capital social : **337 590 parts**

=====

Les soussignés déclarent que les parts sociales présentement créées sont souscrites en totalité et qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur des présentes, ou d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance.

Cadre réservé à l'enregistrement